

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale adjointe de la susdite municipalité, QUE :

Le conseil municipal de Val-Morin a, lors de sa session ordinaire tenue le 13 mars 2018, adopté le règlement suivant :

- Règlement numéro 650 aux fins de modifier les limites des zones R3-10 et P2-3 afin de permettre trois (3) nouvelles constructions unifamiliales dans le secteur de la rue de la Rivière et de la rue du Berceur.

Le certificat de conformité de la MRC des Laurentides requis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c.A-19-1) a été délivré à la Municipalité de Val-Morin le 20 avril 2018 et conséquemment, le règlement numéro 650 entre en vigueur à cette date.

Avis vous est également donné que ce règlement est actuellement déposé au bureau de la soussignée, 6120 rue Morin, Val-Morin et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À VAL-MORIN, ce 3^{ième} jour du mois de mai 2018.



Danièle Arsenault
Directrice générale adjointe